



FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CSQ)

FPSES

CAPSULE D'INFORMATION

SAVIEZ-VOUS QUE...

SI VOUS ÊTES ENCEINTE... VOUS AVEZ DROIT À DES CONGÉS POUR LES VISITES RELIÉES À LA GROSSESSE ?

La salariée enceinte a droit à un congé spécial pour les visites reliées à la grossesse effectuée chez une professionnelle ou un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme.

Dans ces cas, la personne salariée bénéficie d'un congé spécial **avec maintien du traitement** jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) jours.

Ces congés spéciaux peuvent être pris par demi-journée.

(clause 7-4.19)

Vous trouverez beaucoup d'information concernant les droits parentaux en consultant le Guide sur les droits parentaux et le RQAP (Édition 2010-2015), disponible au www.securitesociale.csq.qc.net

Vous trouverez sous l'onglet **Guides d'interprétation** du site de la FPSES d'autres capsules d'information et guides d'interprétation qui sauront répondre à plusieurs de vos questions.

N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local pour tout renseignement supplémentaire ou pour suggérer de nouveaux sujets.

